



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/PR/BV/2022-n° 1846

OBJET :

**UTILISATION DES
ESPACES VERT
ALLEE CHARLES
PERRAULT
PROLONGATION
JUSQU'AU 4.02.2022
(AUBEVOYE)**

TRAVAUX

BRANCHEMENT EDF

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R.411-8 et R413-1 relatifs aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par SPIE City Networks OC Voie Institut immeuble Galaxie 27100 Val de Reuil et son sous-traitant SARL GLJ 16 Rue Métreville 27600 Ailly, afin d'effectuer le branchement aux réseaux ENEDIS sur les espaces verts de l'Allée Charles Perrault quartier Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey du 3 janvier au 28 janvier 2022.

Vu la permission de voirie N°159E-25/11/2021 du 25 novembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité pendant les travaux.

- ARRETE -

L'arrêté municipal N°1840 du 20 décembre 2021 est prorogé jusqu'au 4 février 2022

Article 1 :

SPIE City Networks OC et son sous-traitant SARL GLJ sont autorisés à réaliser des travaux pour le branchement aux réseaux EDF Allée Charles Perrault jusqu'au 04 février 2022.

Article 2 :

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner devant le transformateur Allée Charles Perrault le temps des travaux.

Article 4 :

Le chantier devra être mis en sécurité et visible de jour comme de nuit.

Article 5 :

Afin de préserver la sécurité des lieux, et sous le contrôle de la Police Municipale, la pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par SARL GLJ qui sera responsable du chantier. La signalisation appropriée est mise en place 7 jours avant le début du chantier par SARL GLJ. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.

Article 6 :

Le chantier ne devra pas créer de trouble à la circulation dans la dite allée.

Article 7 :

Les prescriptions de voirie N° 159E-25/11/2021 devront être respectées notamment pour les articles 2, 3 et 4 prescriptions techniques particulières, sécurité et signalisation de chantier, implantation ouverture de chantier et recollement.

Article 8 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.